

**ARRÊTE MUNICIPAL****N° 46-14-10-2025****ARRÊTÉ d'ouverture de l'enquête publique
portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la commune de Raucoules,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2013 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2014 ;

VU la carte communale révisée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2017 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2017 ;

VU la délibération du 9 novembre 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

VU la délibération du 28 avril 2025 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

VU la délibération du 23 juillet 2025 tirant le bilan et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour mener l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU ;

VU la décision n°E25000096/63 en date du 23 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Yves CHAVENT, avocat honoraire, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Henri BOUTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRÊTE**Article 1 : Objet de l'enquête publique.**

Il sera procédé à une enquête publique portant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raucoules.

Le PLU régit le droit des sols sur le territoire communal. Il permet de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, les documents supra-communaux (SCoT, SDAGE...) et de définir une stratégie de développement pour les années à venir.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Raucoules.

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est : la commune de Raucoules, représentée par son maire Monsieur Bernard SOUVIGNET.

Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Raucoules, 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES – 04.71.59.90.06 ou par courrier électronique à : secretariat@raucoules.fr

Article 3 : La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de Raucoules approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme dont l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement ;
- Les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :
 - o Le rapport de présentation ;
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - o Les Orientations d'Aménagement et d'Orientation ;
 - o Le règlement écrit et graphique ;
 - o Les annexes.

Article 5 : Informations environnementales

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à l'autorité environnementale. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse apportée par la commune.

Article 6 : Nom et qualités du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000096/63 en date du 23 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Yves CHAVENT, avocat honoraire, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Henri BOUTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 7 : Sièges, durée et dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs à partir du 12/11/2025 à 9h00 jusqu'au 15/12/2025 à 12h00, à la mairie de Raucoules – 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse suivante : <https://raucoules.fr/>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Raucoules, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Raucoules, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : enquetepublique.raucoules@gmail.com en

précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie de Raucoules – 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES ou par courrier électronique à l'adresse : secretariat@raucoules.fr

Article 9 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Raucoules lors des permanences suivantes :

- Le mercredi 12 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 25 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 10 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mercredi 12 novembre à 9h au lundi 15 décembre à 12h, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Raucoules aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences définies à l'article 9 ;
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.raucoules@gmail.com en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur »,
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Raucoules 7 Rue de la Mairie 43290 RAUCOULES.

Les observations et propositions écrites du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables à la mairie de Raucoules, siège de l'enquête publique.

Les observations reçues postérieurement à la clôture de l'enquête publique le lundi 15 décembre à 12h ne seront pas prises en compte.

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Raucoules, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de Haute-Loire.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune (<https://raucoules.fr/>) et par affichage à la mairie.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Raucoules, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de la commune de Raucoules (<https://raucoules.fr/>).

Article 14 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Raucoules. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Loire, Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à RAUCOULES, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Bernard SOUVIGNET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.